

LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

UNE LOGIQUE D'INDIVIDUALISATION DE LA FORMATION

04.03.19

La nouvelle loi n'est pas sans impact pour les agents RATP, puisqu'elle acte la disparition du Congé individuel à la formation (CIF). L'UNAGECIF s'est vue rayée de la carte au 1er janvier 2019.

Cette « Loi pour choisir son avenir professionnel » opère une fois encore un changement en profondeur de la formation professionnelle dans les entreprises.

L'UNAGECIF n'est plus l'organisme de référence du Congé Individuel de Formation : le CIF ■

La RATP a intégré l'OPCO Mobilité. Durant 12 mois, l'UNAGECIF continuera à accompagner les agents en conseils et en évolution professionnelle ■

Le CPF peut être mobilisé en vue de suivre une action de formation certifiante destinée à changer de métier ou de profession ■

L'EPIC RATP A INTÉGRÉ L'OPCO MOBILITÉ (l'un des 11 **OPérateurs de COmpétences**) regroupant les secteurs des transports et des services automobiles.

La RATP fait office de petit poucet avec 45 000 agents face à des branches comme le transport qui compte 750 000 salariés et celle de l'automobile 380 000. La CGT a décidé de signer cet accord constitutif pour les agents au travers de la place de la RATP dans cette OPCO ne soient pas isolés.

Un conseil des métiers RATP est donc créé, avec une présidence alternée entre la direction et les organisations syndicales.

► **CE QUI CHANGE ...**

UN COMPTE PROFESSIONNEL DE FORMATION (CPF) de transition est créé en remplacement du CIF. Il peut être mobilisé en vue de suivre une action de formation certifiante destinée à changer de métier ou de profession dans le Cadre d'une Transition Professionnelle (PTP).

Pour bénéficier d'un PTP, le salarié doit justifier d'une ancienneté d'un an dans la même entreprise (salarié CDI). La rémunération dépend, elle, du salaire brut du salarié.

Après la phase d'accompagnement, le projet du salarié devra être présenté à une Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR).

Le CPF, hier en nombre d'heure, est depuis septembre 2018 comptabilisé en EUROS.



► COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

Chaque CPF est crédité de 500€ par salarié cumulable sur 10 ans, portant le plafond à 5 000€.

Pour les personnes n'ayant pas un niveau 5 de qualification (CAP/BEP) leur CPF sera renforcé de 300€ portant le plafond à 8 000€.

Les heures accumulées au titre du CPF et du DIF sont elles aussi monétisées, l'unité de mesure sera de 15€/heure.

Dès le 1er janvier 2019, un salarié pourra convertir un maximum de 72 heures de CPF soit 1 080€.

Il pourra également convertir au maximum 120 heures inscrites au titre du DIF avant le 1er janvier 2021 soit 1 800€. Au total un salarié pourra être détenteur d'un solde de 2 880€ ■

► EN SAVOIR PLUS...



<http://k6.re/-rzSL>

► L'ÉVOLUTION DE L'EAP...

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL doit dorénavant détenir de nouvelles informations :

- l'activation du compte personnel de formation (CPF) du salarié,
- les abondements que l'entreprise est susceptible de financer
- le conseil en évolution professionnel.
- Un bilan des formations engagées tous les 6 ans ou d'une VAE ou d'une progression salariale ou professionnelle ■

► POURQUOI LA CGT N'A PAS SIGNÉE CETTE LOI ?

Une logique d'individualisation de la formation en tant que dispositif unique :

- Une baisse d'1 milliard d'euros des obligations faites aux entreprises pour le financement de la formation professionnelle des salariés,
- Un démantèlement complet du système de financement de la formation,
- Une remise en cause de la reconnaissance des qualifications, des diplômes à travers les « blocs de compétences »,
- Une réforme de l'apprentissage qui confirme la volonté de revenir au « paiement à la tâche » et donc de baisser les salaires,
- La disparition CIF, seul droit à la formation opposable dont disposent les salariés,

- Un CPF doté de plus d'heures est un leurre pour la majorité des salariés,
- Un nouveau système où le salarié perd des droits « formels » transformés en droits « virtuels » et capitalisables qu'il devra compléter sur son propre budget et sur son temps personnel.

Après les reculs sociaux sur le Code du travail, la réforme du baccalauréat, la sélection à l'université, etc., le patronat obtient ainsi une nouvelle régression en matière de droit à la formation professionnelle.

Cette réforme va accroître les inégalités d'accès à la formation, alors qu'un accord répondant aux enjeux d'avenir était nécessaire et possible ■

LA CGT CONTINUERA PAR SA PRÉSENCE DANS LES DIFFÉRENTES STRUCTURES NATIONALES, RÉGIONALES ET DANS L'ENTREPRISE À PORTER DES REVENDICATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ■